

## **LES EMPLOIS-TREMPLIN**

La Région Ile-de-France crée les Emplois-Tremplin. L'objectif de ce dispositif est de donner aux Franciliens l'opportunité de rebondir professionnellement tout en répondant aux besoins des employeurs, notamment dans le secteur associatif.

Les Clubs d'Echecs sont naturellement concernés. Pour être éligible, le club doit avoir une existence légale d'au moins deux ans. Des dérogations pouvant être envisagées, notamment pour les projets présentant un intérêt social ou économique avéré : création d'activités nouvelles, temps partagé,...

### **Qu'est-ce qu'un Emploi-Tremplin ?**

C'est un contrat à durée indéterminée (CDI), subventionné pendant 6 ans à hauteur de 15 000 Euros les 3 premières années de la manière dégressive sur les 3 suivantes.

Notes :

- Pas de salaire maximum (l'expérience et la formation sont prises en compte)
- Possibilité de transférer un temps partiel en temps complet : financement proportionnel à l'augmentation du temps de travail
- Financement possible de 5 emplois Tremplin par structure

### **L'aide régionale à la formation**

Une aide à la formation est envisagée.

Pour toute information :

- Mission Locale et ANPE de votre ville
- [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) rubrique « Emplois-Tremplin »

### **Qui peut être recruté ?**

- Les jeunes sans emploi de moins de 26 ans
- Les demandeurs d'emploi de 45 ans et +
- Les personnes sans emploi reconnues travailleurs handicapés sans condition d'âge
- Les personnes sans emploi bénéficiant de l'allocation « parent isolé » sans condition d'âge
- Les personnes sans emploi bénéficiant de l'allocation « veuvage » sans condition d'âge

## **Pour quelles activités ?**

Toutes activités associatives, pour les Clubs d'Échecs ; le sport avec pour objectifs :

- Développement des pratiques sportives pour tous, favorisant la mise en œuvre de l' »Agenda 21 « du sport.

Le contact pour les candidatures à la Région Ile-de-France est Mickaël Pouillard – 01 53 85 56 41 - [mickael.pouillard@iledefrance.fr](mailto:mickael.pouillard@iledefrance.fr)

## **L'aide régionale : Quelles modalités ?**

- La subvention régionale se monte à 15 000 Euros maximum par an et par poste pour une période de 3 ans.
- Elle est dégressive les trois années suivantes : le financement ne pourra pas être inférieur à 12 000 Euros pour la 4<sup>ème</sup> année, à 11 000 Euros pour la 5<sup>ème</sup> année et 10 000 Euros pour la 6<sup>ème</sup> année.
- D'autres financements peuvent intervenir, notamment ceux des Conseils Généraux (Essonne, Seine et Marne, Paris,...).

**Impératif** : 10% du salaire brut chargé doit incomber au seul employeur.

## **Rappel :**

Trois contrats aidés du Plan de Cohésion Sociale peuvent être également envisageables pour le secteur non marchand :

- Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), CDD de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois. La convention pour ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi se signe avec l'ANPE.
- Le Contrat Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) CDD d'une durée initiale de 6 mois, il peut être renouvelé deux fois sans excéder une durée totale de 18 mois. Convention entre votre structure et le Conseil Général ou l'ANPE.
- Le Contrat d'Avenir est un CDD conclu pour deux ans, renouvelable dans la limite de 12 mois. La prescription du contrat d'avenir est placée sous la responsabilité du Président du Conseil Général ou du Maire .

Pour toute information complémentaire :

- Info Emploi 0825 347 347 (0.15 €)
- [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)
- [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)